

L'an deux mille vingt deux, le 1er février à quatorze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise DE ROFFIGNAC, Présidente, en visioconférence ZOOM. La séance était enregistrée.

**Date de convocation** : 19 janvier 2022

**Présents en visioconférence** : Mme Françoise DE ROFFIGNAC, Mme Pascale GOT, M Jean PROU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mr Philippe LABRIEUX, Mr Stéphane COTIER, Mr Cyril PENAUD, Mme Michèle SAINTOUT, Mme Véronique FERREIRA, Mme Virginie JOUVE, Mme Fabienne LABARRIERE, Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD, Mme Célia MONSEIGNE, Mr Louis CAVALEIRO, Mr Olivier ESCOTS, Mr Stéphane LEBOT

**Absents représentés** : Jacky BOTTON, pouvoir à Mme DE ROFFIGNAC

**Excusés** : Mme Lydia HERAUD, Mme Véronique HAMMERER, Mr Vincent BARRAUD

**Egalement présents** : Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST, Mme Esther ALLONNEAU, assistante d'administration du SMIDDEST, Mme Elodie LIBAUD, du département de la Charente-Maritime, Mme Nathalie BRICHE, du département de la Gironde, Mme Isabelle PREVOST, de la Région Nouvelle-Aquitaine, Mme Clémentine GUILLAUD, de la CARA.

**Secrétaire de séance** : Mme Pascale GOT

Membres en exercice : 16

Membres présents : 16

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération N° 2022-01-05 - Recrutement d'un stagiaire pour un travail de caractérisation des « Zones humides particulières : les lagunes du SAGE Estuaire de la Gironde » - et demandes de subventions associées**

*Vu le CGCT ;*

*Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et notamment ses dispositions ZH7 et ZH10 ;*

*Considérant que :*

- *Les lagunes sont considérées comme des zones humides particulières du SAGE (ZH7), et que dans ce sens, une atteinte à ces zones n'est pas compatible avec les objectifs du SAGE pour les projets relevant des nomenclatures IOTA et ICPE, excepté pour les travaux intéressant la sécurité des personnes et pour lesquels aucune autre alternative ne peut être envisagée,*
- *La disposition ZH10 stipule qu'un inventaire et une évaluation de l'intérêt patrimonial des lagunes [...] doit être élaboré,*
- *Ces inventaires pourront conduire a posteriori à des plans de gestion ou à des actions de restauration ou de reconquête, qui seront adaptés au cas par cas.*

Il est décidé, à l'unanimité, et après en avoir débattu :

**Article 1.** d'accueillir un stagiaire pour une durée de 6 mois à partir de mars 2022 dont le coût représentera un montant maximum de 3 800 € TTC (hors défraiement de déplacements) qui sera inscrit au Budget annexe Eau 2022 (ligne 6215) ;

**Article 2.** D'autoriser Madame la Présidente à solliciter, pour le recrutement du stagiaire, une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, ainsi que des demandes additionnelles de soutien auprès du Département de la Gironde et du Département de la Charente-Maritime ;

**Article 3.** D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document y afférant.

La Présidente

  
**SMIDDEST**  
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire  
12 rue St Simon 25330 BLAYE  
05.51.42.28.76 - contact@smiddest.fr  
Siret : 253 306 310 00058

**Françoise de Roffignac**